

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-177

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association Compagnie Crève-cœur (69009 Lyon)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'Association Compagnie Crève-cœur pour l'intervention de Clémentine LORAIN dans le cadre d'un atelier théâtre à destination des étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que cet atelier se déroule le jeudi dans les locaux du Conservatoire d'Agglomération, du 18 septembre 2025 au 9 avril 2026, pour un total de 48 heures ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association Compagnie Crève-cœur située 10 rue Marietton - 69009 Lyon, siret N° 923 853 543 00018, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard GARNIER.

Le contrat de cession précise les points suivants :

- L'Association Compagnie Crève-cœur s'engage à fournir l'intervention de Clémentine LORAIN en qualité de comédienne, dans le cadre d'un atelier théâtre à destination des étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à Bourg-en-Bresse ;
- Cet atelier se déroule le jeudi, dans les locaux du Conservatoire d'Agglomération, du 18 septembre 2025 au 9 avril 2026 ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'Association Compagnie Crève-cœur en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de factures, la somme de 2 976 € TTC pour la partie pédagogique, pour un total de 48 heures et la somme de 505,60 € pour les frais de déplacement, le total étant de 3 481.60 €.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 septembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

